

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4/472/1936 portant annulation des crédits provisoires ouverts à l'ordonnateur du budget colonial par arrêté n° 5 du 3 janvier 1936.

n° 4/472/1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 mars 1936

Numéro JO
n° 472 du 31/03/1936

Date du numéro
31 mars 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 50 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu les délégations de crédits faites par le Ministre

Sur le rapport de l'intendant militaire, directeur du service de l'intendance, et la proposition du colonel commandant supérieur des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les crédits provisoires ouverts à l'ordonnateur du budget colonial par arrêté n° 3 du 3 janvier 1936 sont annulés. Art. 2. — Le colonel commandant supérieur des troupes et le directeur de l'intendance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.